Mairie de VAUXRENARD (Rhône)

Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 8 | Date de la séance : 09 décembre 2024

Présents: 7 Votants: 7

Date de la convocation : 04 décembre 2024

Présents: MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan -

POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande

Absent excusé : M. SAVOYE Marc Secrétaire : Mme ROCHER Rollande

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1er janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement. Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau RMC. à la valeur de 0.03 € / m³ pour l'année 2025.

C'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif correspond au volume d'eaux usées assainis multiplié par le taux de redevance, multiplié par le coefficient de modulation fixé forfaitairement pour l'année 2025 soit **0.3**. La redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera donc de 0.03 x 0.3 soit 0.009 €/m3 d'eau assaini.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de redevance d'assainissement collectif nouvellement défini en 2024. Cette nouvelle redevance sera mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2025 portant le libellé Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide :

- De fixer à 0,009 € HT /m³ la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

- Que cette « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par le délégataire chargée de la facturation pour le compte de la commune.
- **De transmettre** cette information au délégataire chargée de la facturation pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que sus dits.

